Procès verbal

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
Réunion du 28 mars 2024

PRESENTS : MM. Jean Louis BLOND (Président) - Patrick DUBOIS (par téléphone) - Didier MERY
EXCUSES : Mme Bénédicte NEDELEC - MM. Benjamin HAUTIER - Laurent SAVARY - Aubin SOLER

Les membres de la commission remercient vivement Patrick DUBOIS de sa participation par téléphone à la réunion et lui souhaitent un prompt rétablissement suite à une intervention chirurgicale.

SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2024

Nous publions ci-dessous la liste des clubs Départementaux en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 Février 2024 (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires (120 € par année et arbitre manquant), les sanctions sportives suivantes sont applicables :
1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.
2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.
3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.
Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2024 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).
Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Clubs	Compétition	Obligation	Ecart	Année d'infraction
CHATEAU L'EVEQUE	D1	2	-1	1ère
SAINT GENIES	D3	1	-1	1ère
SAINT SAUD	D3	1	-1	3ème
THIVIERS NORD DORDOGNE	D1	2	-1	1ère

DIVERS

Pour Information :
- La commission prend connaissance du PV de la CRSA du 18 mars 2024 notifiant que les clubs régionaux de Dordogne ne sont pas en infraction avec le Statut Fédéral de l'Arbitrage.
- La commission prend note du PV de la CRSA du 28 août 2023 notifiant que M. MORTASSAGNE fait bénéficier le club de BRANTOME des dispositions de l'Art 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.
- Courrier du club CHANCELADE MARSAC en date du 16 novembre 2023 autorisant son arbitre M. ETCHART Roland à quitter le club pour rejoindre le club de son choix quand il le décidera.
- La commission prend note du rattachement de M. DEMANUELLI Romain au club de PERIGORD CENTRE (PV de la CRSA du 18 mars 2024).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée).

Le Président de la CDSA,
Jean Louis BLOND